



## **INFORMATIONS MUNICIPALES MAI 2021**

### **RAPPEL DES HORAIRES TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE**

Tout bruit pouvant être gênant pour le voisinage par son intensité, sa durée, son caractère agressif ou répétitif est interdit. Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999, les travaux de bricolage et jardinage exécutés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuse, motoculteur, tronçonneuse, raboteuse, perceuse, scie, etc.) sont autorisés **du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30, les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures et les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures**. Quant aux déchets verts ou autres, tout brûlage est interdit. Ces déchets doivent être déposés à la déchetterie.

### **ELAGAGE ARBRES – HAIES – ENTRETIEN TROTTOIRS**

Il est rappelé à chaque propriétaire riverain de voies de circulation de veiller à procéder régulièrement à l'élagage des arbres ou haies dépassant sur le domaine public. Il est également demandé à chacun de veiller à désherber et ramasser les herbes et feuilles sur les trottoirs situés sur le devant de sa propriété (et ce jusqu'au caniveau).

### **COLLECTE DU VERRE**

Nous vous rappelons que la commune dispose de 2 colonnes à verres, l'une située aux abords de l'Espace Loisirs et la seconde à côté du cimetière, rue des Varennes.

### **ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 20 ET 27 JUIN 2021**

Les bureaux de vote seront installés dans l'école (derrière la mairie, accessible aux personnes à mobilité réduite) et ouverts **de 8h00 à 18h00**. Si vous êtes absent(e), vous avez la possibilité de donner procuration. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>.

Pour les personnes qui ne sont pas encore inscrites sur la liste électorale de la commune et qui souhaitent réaliser cette démarche, **une permanence exceptionnelle aura lieu le vendredi 14 mai (date limite d'inscription) de 13h30 à 15h30 en Mairie**. Se présenter avec une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile.

### **PANNEAUPOCKET : GENDARMERIE D'ARC SUR TILLE**

Nous vous rappelons que vous pouvez télécharger gratuitement l'application mobile PanneauPocket sur votre téléphone portable pour recevoir toutes les alertes et informations en temps réel de la commune. Et désormais il est possible d'ajouter la Gendarmerie d'Arc sur Tille à vos favoris !